

<p>Objectif spécifique G : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle.</p>	<p>Montant dédié : 8 000 000 €</p>
---	---

INTERVENTIONS DES FONDS

Types de mesures correspondants

Au regard des destructions matérielles causées par le cyclone Chido sur le territoire mahorais, les actions visent à permettre le développement des compétences des actifs occupés, y compris les travailleurs indépendants et les salariés en insertion, en particulier dans les secteurs d'activité mobilisés pour la reconstruction et le reboisement du territoire. Les actions visent également à accompagner les actifs occupés affectés par les conséquences du cyclone (activité partielle, besoin de formation complémentaire, adaptation à un environnement de travail modifié ; etc.). Afin de pouvoir répondre aux éventuels nouveaux besoins qui émergeraient pour faire face aux conséquences socio-économiques du cyclone, la liste d'actions présentée infra est volontairement plus large que les actions identifiées à date.

i. Actions visant à favoriser la formation continue des actifs occupés :

→ formation et accompagnement des actifs occupés, y compris des salariés en cours de reclassement ou en transition professionnelle notamment dans le cadre d'un licenciement économique, les parcours de préqualification, les savoirs de base, les formations qualifiantes et certifiantes (dont les actions relevant des plans de formation, y compris plans et accords de GPEC, ou du compte personnel de formation), et les actions visant à faciliter l'accès à la formation (conseil mobilité carrière, bilans de compétences, VAE...);

→ développement de compétences dans le domaine de l'environnement : certification du personnel, efficacité énergétique, énergie renouvelable, économie circulaire, construction durable, emplois environnementaux ;

→ ingénierie de formation et de construction de parcours, facilitation de l'accès à la formation (lisibilité des référentiels, certification des compétences, modalités innovantes de formation, etc.), plans de développement des compétences, adaptation des compétences aux nouveaux défis sociaux (inclusion sociale, transition écologique et numérique, métiers rares ou émergents, etc.), aux besoins du marché du travail et/ou du territoire, démarches d'expérimentation autour de l'action de formation en situation professionnelle (AFEST) ;

→ actions de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en milieu de travail.

ii. Actions visant à favoriser la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi :

→ construire et développer des parcours personnalisés de formation allant de l'amont de la qualification jusqu'à l'obtention de la qualification afin d'améliorer durablement le niveau de qualification des actifs et l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;

→ soutien aux actions permettant de lever les freins à l'accessibilité aux formations (mise en place de formation à distance, prise en charge du transport vers les centres de formation, accueil des enfants, prise en charge des déjeuners etc.).

Principaux groupes cibles

Actions visées au titre du I et II :

- actifs occupés en ciblant ceux bénéficiant le moins de la formation ou appartenant à un secteur en mutation ou affecté par la crise ;
- salariés des secteurs RH des entreprises ;
- collectivités, branches professionnelles, entreprises, partenaires sociaux ;
- salariés en insertion des structures d'insertion par l'activité économique ;
- actifs en activité partielle ;
- demandeurs d'emploi ;
- personnes impactées par le cyclone Chido.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination

La prévention et la lutte contre les discriminations constituent un des principes directeurs de la sélection des opérations. Il s'agit d'inciter les porteurs de projets à préciser les dispositions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale à travers une question posée dans le formulaire de demande de subvention (« décrivez quelles sont les actions mises en œuvre ou envisagées au sein de votre organisation ou dans le cadre de ce projet pour veiller au respect de l'égalité femmes-hommes, à l'absence de discrimination et à l'accessibilité des personnes handicapées »). La sélection des dossiers prendra en compte le respect des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination, afin de privilégier les porteurs de projets les mettant en œuvre, à travers le rapport d'instruction, sur lequel se base le comité de programmation qui devra analyser la pertinence des propositions des porteurs de projets.

Par ailleurs, ces critères seront intégrés aux axes d'analyses dans le cadre de l'évaluation.

Enfin, la communication issue de la DGEFP veillera à respecter les normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap et les DREETS et OI seront sensibilisés à la prise en compte de ces critères.



	<p>Catégorie de région</p> <p>■ Régions les moins développées : Mayotte</p>
---	--

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
Moins développées	Personnes exerçant un emploi, y compris les indépendants		2560
	Demandeurs d'emploi en formation		240

Indicateurs de résultat

CATÉGORIE DE RÉGION	INDICATEUR	Valeur cible (2029)
Moins développées	Personnes en emploi acquérant une qualification à l'issue de l'intervention	670
	Chômeurs de longue durée en emploi à 6 mois	115